

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DVD 59 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17^e et 16^e). Convention relative aux moyens de transport de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine.

Monsieur David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SNCF Voyageurs la convention relative aux moyens de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par David BELLIARD, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Voyageurs la convention relative aux moyens de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO